



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

**Délibération n°2020130**

Date de convocation : 11/12/2020

Membres en exercice : 38

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 05/01/2021

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :**

**Caderousse :** REYNIER-DUVAL Christophe, REHOR Béatrice

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude, KRAMER Céline

**Courthézon :** PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, MARTIN Corinne, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle, LAUZEN-JEUDY Fanny

**Jonquières :** MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

**Orange :** BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, PASERO Jean-Pierre, LOPEZ Christine, ARGENSON Jonathan, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, BOURGEOIS Claude, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

**Absents ayant donné pouvoir :** BISCARRAT Louis pouvoir à LAROYENNE Gilles, FLEURY George-Andrée pouvoir à NORMANI Carole, QUESTA Martial pouvoir à LAROYENNE Gilles, KLYZ Sandrine pouvoir à NORMANI Carole, BRUNET Denis pouvoir à LAUZEN-JEUDY Fanny, LORHO Marie-France pouvoir à SABON Denis, EICKMAYER Joëlle pouvoir à MARQUOT Xavier

**Absentes non représentées :** VANDALLE Stéphanie, ARSAC Marcelle

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

**OBJET : ACHAT PUBLIC / GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MODERNISATION D'UN CENTRE DE TRI POUR LES COLLECTIVITES DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIEN**  
**RAPPORTEUR : M. Christophe REYNIER-DUVAL**

Les collectivités locales en charge des compétences « collecte » et « traitement » des déchets ménagers du Département du Vaucluse et ses territoires limitrophes, ainsi que leurs EPCI membres, se sont réunis en association Loi 1901, laquelle a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs.

Les EPCI du territoire Vaucluso-Rhodanien entendent étudier ensemble les moyens d'assurer, tout en les conciliant :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20201221-DCC2020130-

- respect des obligations légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement,
- poursuite des objectifs de réduction et de valorisation des déchets
- maîtrise des dépenses publiques.

Dans un premier temps, les EPCI concernés se sont réunis autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri.

Dans ce cadre, les collectivités souhaitent disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles, pour définir des orientations et permettre à chacun de se positionner quant à la mutualisation de cet équipement.

Il est donc envisagé de recourir à un marché d'étude conclu en groupement de commandes, dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement sera constitué entre les collectivités membres de l'association, disposant de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le SIECEUTOM assurera la coordination du groupement et sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom du groupement. Chaque membre remboursera ensuite le coordonnateur pour la part qui lui revient au titre des dépenses du marché, ainsi qu'une participation aux frais de coordination.

Il est proposé au groupement un partage des coûts de l'étude au prorata de la population, donnée relativement stable et représentative, à la différence du critère des tonnages de déchets qui peuvent être fluctuants et demeurent peu comparables d'un territoire à l'autre lorsque les consignes de collecte diffèrent.

Enfin, le marché sera attribué par une commission d'appel d'offres spécifique, constituée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par membre du groupement. Il est précisé que ce représentant doit être élu parmi les membres des CAO internes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commandes et de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres qui représentera la collectivité au sein de la CAO du groupement ainsi qu'un membre suppléant.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

**VU** les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2020025 en date du 28 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt porté par les collectivités compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire rhodanien, de se réunir autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri sur le territoire rhodanien,

**CONSIDÉRANT** le besoin de recourir à une étude préalable permettant de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles, pour définir des orientations et permettre à chacun de se positionner quant à la mutualisation d'un tel équipement,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont le SIECEUTOM est le coordonnateur, selon la formule dite d'intégration totale,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'élire un représentant de la CCPRO pour composer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi constitué,

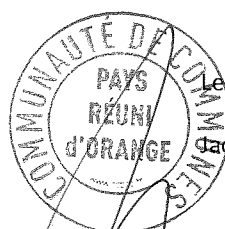


99\_DE-084-2484 00296-20201221-DCC2020130-

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien, aux termes de laquelle le SIECEUTOM coordonnera les opérations de mise en concurrence, signera le marché au nom du groupement et financera l'étude contre remboursement par chacun des membres pour sa part,
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la CCPRO représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin vacluso-rhodanien,
- **DÉSIGNE** Monsieur Xavier MARQUOT membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la CCPRO représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin vacluso-rhodanien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 21/12/2020



Le Président,  
Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/01/2021

Application agréée E-lepâte.com

99\_DE-004-2404 00206-20201221-DCC2020100-

